



DÉCISION MUNICIPALE

N° 102 / 2023

DU 01 DÉCEMBRE 2023

MISE À DISPOSITION D'UN ISOLOIR AUPRÈS DE L'ASSOCIATION ADAPEÏ 53

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions, notamment de décider au nom de la commune de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que l'association ADAPEÏ 53 organise des élections pour renouveler les membres du Conseil à la Vie Sociale du dispositif enfance du 1^{er} au 13 décembre 2023,

Que l'association ADAPEÏ 53 sollicite la mise à disposition d'un isoloir,

Qu'il convient d'établir une convention à cet effet avec l'association ADAPEÏ 53 pour définir les conditions de mise à disposition d'un l'isoloir,

DÉCIDONS

Article 1^{er}

La mise à disposition à titre gratuit d'un isoloir auprès de l'association ADAPEÏ 53, ainsi que la convention définissant les conditions de mise à disposition de cet isoloir pour la période du 1^{er} au 13 décembre 2023, sont approuvées.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention, ainsi que tout document à cet effet.

Article 3

Il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

Article 4

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le maire,

Signé : Florian Bercault